

N° 2024-132

ARRETE DU MAIRE

**PRONONCANT LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURISATION LORS
DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT - AVENUE FLICHE BERGIS**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2213-4 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- VU les éléments techniques mentionnés dans le rapport de la SAS Analyse Caractérisation Structures & Matériaux (ACSM) en date du 23 octobre 2018 constatant des désordres et dysfonctionnements dans la propriété sise Avenue Fliche Bergis (dégradations généralisées, ruine des éléments du gros-œuvre, état de ruine avancée avec effondrement partiel ou total des planchers bois etc.) ;
- CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité du bâtiment et/ou des tiers soit sauvegardée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En raison du risque d'effondrement et de la réalisation de travaux de confortement, la circulation et la pénétration aux abords de la propriété sise Avenue Fliche Bergis sont interdits.

ARTICLE 2 - Les travaux de confortement dureront du 18 avril 2024 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 3 - Un périmètre de sécurité sera mis en place aux abords de la propriété matérialisé par des barrières de sécurité.

ARTICLE 4 - Toute infraction constatée par les services de Police sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.
En outre, dans l'hypothèse de la survenance d'un incident sur les lieux précités, toute personne violant les interdictions du présent arrêté pourrait voir sa responsabilité civile et sa responsabilité pénale engagées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser l'application « *Télérecours citoyen* », accessible par internet aux fins de saisir par voie électronique le Tribunal administratif : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police de la circonscription de La Seyne-Sur-Mer, le Chef de Service de la Police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 16 avril 2024.

Le Maire,


Gilles VINCENT

